



Conseil permanent, 7 Septembre 2023

Déclaration des EM de l'UE sur un projet de décision du Conseil permanent sur la nomination de l'auditeur externe

À propos de la décision du Conseil permanent relative à la nomination de l'auditeur externe, les Etats-membres de l'Union européenne tiennent à faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

Nous tenons à rappeler que le mandat de la Cour des comptes française a expiré le 30 avril 2023 et que l'absence d'auditeur externe jusqu'à présent a placé l'organisation dans une position difficile. Dans ce contexte, nous remercions chaleureusement la Cour des comptes autrichienne d'avoir répondu à l'appel à candidatures lancé pour la succession de la Cour des comptes française.

Nous remercions à nouveau la Cour des comptes française d'avoir offert, à titre exceptionnel, en réponse à la demande de la présidence de la Macédoine du Nord plus tôt cette année, une prolongation de son mandat pour une année

supplémentaire, même si cette offre a été rejetée en avril dernier par l'opposition d'un État participant sans aucune raison valable.

Nous sommes convaincus que la Cour des comptes autrichienne, institution de renommée internationale, s'acquittera de ses fonctions avec une rigueur et un professionnalisme similaires à ceux de son prédécesseur. Nous apprécions d'autant plus cette offre que nous sommes déjà bien avancés dans l'année 2023, et que nous sommes bien conscients des difficultés liées à une prise de fonction aussi tardive.

Les États membres de l'UE sont profondément déçus par la condition posée par la Fédération de Russie de limiter le mandat de la Cour des comptes autrichienne en tant qu'auditeur externe à un an au lieu de la durée communément admise de trois ans.

Nous considérons qu'un mandat de seulement un an constitue inutilement et artificiellement une contrainte supplémentaire à la bonne exécution des fonctions de l'auditeur externe. L'audit externe d'une organisation internationale est une tâche complexe, qui doit s'inscrire dans la durée et reposer sur une vision à long terme. Un mandat de trois ans est essentiel pour un suivi adéquat de la santé financière de l'organisation et pour sa stabilité.

Par conséquent, bien que la décision du Conseil permanent dispose que le mandat de l'auditeur externe prendra fin le 15 septembre 2024, les États membres de l'UE considèrent que la Cour des comptes autrichienne devra bien exercer ses fonctions pendant les trois prochaines années, à compter de 2023. Les États membres de l'UE soulignent que cette décision du Conseil permanent ne doit pas constituer un précédent pour de futures décisions de nature similaire.

Nous demandons que cette déclaration interprétative soit annexée à la décision et incluse dans le journal de séance d'aujourd'hui.

Je vous remercie.

La Macédoine du Nord*, le Monténégro*, l'Albanie*, l'Ukraine, la Bosnie-Herzégovine* pays candidats; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen; ainsi que Saint-Marin et la Moldavie se rallient à cette déclaration.

* La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.